

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° CL8

AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et Mme Regol

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« , 4° et 6° »

les mots :

« et 4° ».

II. – En conséquence, après le mot :

« étrangères »,

rédigier ainsi la fin du même alinéa :

« et des menaces pour la défense nationale. ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer aux mots :

« , 4° et 6° »

les mots :

« et 4° ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 25, substituer aux mots :

« , des menaces pour la défense nationale, des menaces terroristes ou des menaces relatives à la criminalité organisée et à la délinquance organisée portant sur des délits punis de dix ans d’emprisonnement en tant qu’elles concernent le trafic de stupéfiants, le trafic d’armes et de

produits explosifs, l'importation et l'exportation de ces marchandises prohibées ainsi que le blanchiment et le recel du produit, des revenus et des choses provenant de ces infractions »

les mots :

« et des menaces pour la défense nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Ecologiste et Social vise à limiter le champ d'application des traitements automatisés portant sur les adresses complètes de ressources utilisées sur internet aux seules finalités relatives aux ingérences étrangères, à la défense nationale et à la prévention du terrorisme.

En l'état du texte, le dispositif est étendu à la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance organisée. La présente proposition de loi, relative à la programmation militaire, doit demeurer strictement cantonnée à son objet. Elle ne saurait constituer le vecteur d'un élargissement du champ des techniques de renseignement à des finalités sans lien direct avec la défense nationale, élargissement d'ailleurs abandonné par le Gouvernement lui-même à compter de 2029.

Le présent amendement vise ainsi à recentrer le dispositif sur ses finalités initiales.